



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-043

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Sous-Préfecture Argeles-Gazost

65-2023-02-08-00006 - AP portant convocation des électeurs de la commune de Bourréac (4 pages)

Page 3

65-2023-02-08-00007 - AP portant convocation des électeurs de la commune de Villelongue (4 pages)

Page 8

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-02-08-00006

AP portant convocation des électeurs de la
commune de Bourréac



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2023-01-
portant convocation des électeurs de la commune de Bourréac à l'effet d'élire un conseiller
municipal et fixant les modalités de dépôt des candidatures**

Le sous-préfet d'Argelès-Gazost

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales,

Vu le décès de Monsieur Charles LACRAMPE, maire, le 1^{er} novembre 2022 ;

Considérant qu'avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire, il convient de compléter le conseil municipal ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral, l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs est publié dans la commune six semaines au moins avant les élections ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les électrices et électeurs de la commune de BOURRÉAC sont convoqués le **dimanche 26 mars 2023**, en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal. S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, il aura lieu le **dimanche 2 avril 2023**, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le bureau de vote aura son siège à la mairie de BOURRÉAC. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 3 – Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

La liste électorale sera arrêtée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales entre le 21^{ème} et le 24^{ème} jour qui précède le 1^{er} tour de scrutin, soit entre le jeudi 2 mars et le dimanche 5 mars 2023.

Tél : 05 62 97 71 71
Courriel : sp-argeles@hautes-pyrenees.gouv.fr
1 avenue Monseigneur Flauss 65400 ARGELES-GAZOST

La date limite d'inscription sur la liste électorale pour participer à ce scrutin est fixée au vendredi 17 février 2023.

ARTICLE 4 – Chaque candidat doit obligatoirement déposer une candidature à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost aux dates et horaires suivants :

- du lundi 6 mars 2023 au mercredi 8 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures,
- et le jeudi 9 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

En cas de second tour, les candidats non élus au premier tour, sont automatiquement candidats au second tour. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans ce cas, les candidatures pourront être déposées à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost :

- lundi 27 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures,
- et mardi 28 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 5 - La déclaration individuelle de candidature est effectuée personnellement ou par un mandataire muni d'un mandat signé du candidat et d'une pièce d'identité.

La déclaration de candidature doit être rédigée sur un formulaire **Cerfa n°14996*03**, signé de manière manuscrite, en original, signature qui doit être suivie de la mention manuscrite « *la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale partielle de BOURRÉAC* », accompagné des pièces attestant de l'éligibilité du candidat mentionnées au verso du formulaire (attestation d'inscription sur la liste électorale datant de moins de 30 jours et/ou justificatif de la qualité de contribuable dans la commune, justificatif d'identité en cours de validité).

Le formulaire Cerfa n°14996*03 peut être téléchargé sur le site internet du ministère de l'intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/>

rubrique *élections – être candidat – élections municipales et communautaires*

À l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et affiché à la mairie de BOURRÉAC.

ARTICLE 6 - L'élection aura lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Nul ne peut être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni les deux conditions cumulatives suivantes :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Tél : 05 62 97 71 71

Courriel : sp-argeles@hautes-pyrenees.gouv.fr

1 avenue Monseigneur Flauss 65400 ARGELES-GAZOST

En cas de second tour de scrutin, l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

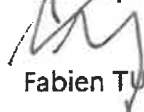
ARTICLE 7 - Le dépouillement s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie et l'autre sera adressé à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché par ses soins dans la salle de vote.

ARTICLE 8 – Monsieur le sous-préfet d'Argelès-Gazost et Monsieur Hervé PALISSE, 1^{er} adjoint au maire de BOURRÉAC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les lieux habituels de la commune **dès réception** et dont une copie sera affichée dans le bureau électoral.

Argelès-Gazost, le **08 FEV. 2023**

Le sous-préfet,



Fabien TULEU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-02-08-00007

AP portant convocation des électeurs de la
commune de Villelongue



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2023-02-08-
portant convocation des électeurs de la commune de Villelongue à l'effet d'élire trois
conseillers municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures**

Le sous-préfet d'Argelès-Gazost

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales,

Vu les décès de Monsieur José MACIAS, deuxième adjoint au maire, le 15 juin 2021, de Madame Jeanne PELUHET, conseillère municipale, le 18 mai 2022 et de Monsieur Jacky IGAU, conseiller municipal, le 16 novembre 2022 ;

Considérant qu'à la demande de Monsieur le maire, il convient de compléter le conseil municipal ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral, l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs est publié dans la commune six semaines au moins avant les élections ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les électrices et électeurs de la commune de VILLELONGUE sont convoqués le **dimanche 26 mars 2023**, en vue de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux. S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, il aura lieu le **dimanche 2 avril 2023**, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le bureau de vote aura son siège à la mairie de VILLELONGUE. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 3 – Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Tél : 05 62 97 71 71
Courriel : sp-argeles@hautes-pyrenees.gouv.fr
1 avenue Monseigneur Flauss 65400 ARGELES-GAZOST

La liste électorale sera arrêtée le lendemain de la réunion de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales entre le 21^{ème} et le 24^{ème} jour qui précède le 1^{er} tour de scrutin, soit entre le jeudi 2 mars 2023 et le dimanche 5 mars 2023.

La date limite d'inscription sur la liste électorale pour participer à ce scrutin est fixée au vendredi 17 février 2023.

ARTICLE 4 – Chaque candidat doit obligatoirement déposer une candidature à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost aux dates et horaires suivants :

- du lundi 6 mars 2023 au mercredi 8 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures,
- et le jeudi 9 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis.

En cas de second tour, les candidats non élus au premier tour, sont automatiquement candidats au second tour. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans ce cas, les candidatures pourront être déposées à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost :

- lundi 27 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures,
- et mardi 28 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 5 - La déclaration individuelle de candidature est effectuée personnellement ou par un mandataire muni d'un mandat signé du candidat et d'une pièce d'identité.

La déclaration de candidature doit être rédigée sur un formulaire Cerfa n°14996*03, signé de manière manuscrite, en original, signature qui doit être suivie de la mention manuscrite « *la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale partielle de VILLELONGUE* », accompagné des pièces attestant de l'éligibilité du candidat mentionnées au verso du formulaire (attestation d'inscription sur la liste électorale datant de moins de 30 jours et/ou justificatif de la qualité de contribuable dans la commune, justificatif d'identité en cours de validité).

Le formulaire Cerfa n°14996*03 peut être téléchargé sur le site internet du ministère de l'intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/>

rubrique *élections – être candidat – élections municipales et communautaires*

À l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et affiché à la mairie de VILLELONGUE.

ARTICLE 6 - L'élection aura lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Nul ne peut être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni les deux conditions cumulatives suivantes :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Tél : 05 62 97 71 71

Courriel : sp-argeles@hautes-pyrenees.gouv.fr

1 avenue Monseigneur Flauss 65400 ARGELES-GAZOST

En cas de second tour de scrutin, l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 7 - Le dépouillement s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie et l'autre sera adressé à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché par ses soins dans la salle de vote.

ARTICLE 8 – Monsieur le sous-préfet d'Argelès-Gazost et Monsieur Pierre TRAMONT, maire de VILLELONGUE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les lieux habituels de la commune dès réception et dont une copie sera affichée dans le bureau électoral.

Argelès-Gazost, le 8 février 2023

Le sous-préfet,



Fabien TULEU

